

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°20 rappelle d'anciennete

n°20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 418 du 30/09/1931

Date de publication
27 septembre 1931

Date du numéro
30 septembre 1931

TEXTE INTÉGRAL

il est attribué à M. Colambani (Horace). coutrôleur-adjoint des douanes, une bonification d'ancienneté de service de deux ans un mois vingt jours, au titre de l'article 55 de la loi-de finances du 19 mars 1928 M. Colombhani, qui réunit les conditions d'ancienneté et de séjour colonial requises, est sommé contrôleur-adjoint avant deux ans à compter du 1° juillet 1927, avec sept mois et vingt jours de rappels conserve. M. Colombain, qui réunit les conditions d'ancienneté et de séjour colonial requises est nommé contrôleur-adjoint après deux ans à compter du 10 novermbre1928.